

MISSION DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE (MLDS)

Quelles avancées ?

Quatre-vingt pour cent des jeunes d'une classe d'âge obtiennent aujourd'hui un baccalauréat général, technologique ou professionnel et au final moins d'un jeune sur deux sera diplômé de l'enseignement supérieur.

Cette érosion qui touche le parcours de formation des jeunes commence dès la fin de la scolarité obligatoire : 80 000 jeunes (9,1 %) sortent chaque année du système éducatif sans diplôme ni qualification. Ce chiffre, encore trop important, a été diminué d'un tiers en quelques années.

Ceci a été possible grâce à la mobilisation de l'ensemble du système éducatif, en particulier des enseignant-es, mais aussi des personnels de la MLDS qui ont réussi à imposer leur travail comme essentiel dans la transformation des pratiques.

Le SNES-FSU et le SNUEP-FSU sont des acteurs incontournables de cette évolution. Ils ont contribué à rendre pérenne cette mission de lutte contre le décrochage scolaire, à la professionnaliser en imposant un référentiel d'activités et de compétences, à reconnaître cette professionnalisation par une certification spécifique et à peser pour la titularisation des personnels contractuels intervenant à la MLDS. Le SNES-FSU et le SNUEP-FSU ont également obtenu une définition claire et sans ambiguïté des obligations réglementaires de service et une reconnaissance des compétences professionnelles des coordonnateur-trices MLDS par un régime indemnitaire spécifique.

Mais il reste encore à faire, tant pour limiter le nombre de jeunes sortant du système scolaire sans qualification que pour renforcer les statuts, et améliorer les conditions d'exercice et les carrières de ces personnels.

Avec la profession, le SNES-FSU et le SNUEP-FSU continueront à intervenir et à lutter pour obtenir de nouvelles avancées.

Valérie Sipahimalani, secrétaire générale adjointe du SNES-FSU

Sigrid Gérardin, cosecraire générale du SNUEP-FSU

La MLDS : Missions et activités des pe

La MLDS s'inscrit dans la prévention du décrochage scolaire des jeunes. C'est une mission permanente obligatoire depuis la loi d'orientation du 10 juillet 1989.

Elle a deux finalités :

- réduire, par des actions de prévention, le nombre de jeunes sortant prématurément du système scolaire sans diplôme et sans qualification. Ces jeunes sont appelés « décrocheurs » dans les textes de cadrage ;
- prendre en charge, en partenariat avec les responsables des Plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), ces jeunes de plus de seize ans en vue d'une insertion sociale et professionnelle durable.

Ce cadre national se décline académiquement. Le pilotage de la MLDS prend donc des formes très variables sur le terrain, en étant géré par une direction académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC), un-e



© Clément Martin

Chef-fe du service académique de l'information et de l'orientation (CSAIO) ou encore un-e conseiller-ère technique spécifique auprès du rectorat. Sur le terrain, les personnels MLDS se retrouvent souvent seuls à initier les mises en œuvre des directives de lutte contre le décrochage scolaire alors que ces dernières doivent être portées par les référent-es décrochage scolaire et les équipes éducatives sous l'impulsion du chef d'établissement.

NOTRE AVIS



La FSU a été et reste active et force de propositions lors des groupes de travail ministériels, pour la mise en place :

- du référentiel d'activités et de

compétences du personnel MLDS, en lien avec les missions de conseil, d'expertise, d'ingénierie de formation et pédagogique ;

- de la Certification LDS ;

- de la définition des Obligations réglementaires de service (ORS) et des indemnités afférentes ;
- de la mobilité et de la titularisation.

NOTRE AVIS

La détermination de la FSU a conduit à la réouverture des discussions avec le ministère. Cela a abouti à la publication d'une circulaire (30 décembre 2016) qui conforte le référentiel par le principe d'une lettre de mission et d'un cadrage national des conditions d'exercice des personnels permanents de la MLDS.

La circulaire Mission générale d'insertion (MGI, ancien nom de la MLDS) du 8 mars 2012 pose les bases du champ d'action des personnels MLDS :

- la prévention du décrochage des élèves encore scolarisés ;
- le repérage des décrocheurs ;
- la mise en place de remédiation au bénéfice des décrocheurs en vue d'un retour en formation initiale.

La circulaire du 29 mars 2013 crée les réseaux Formation qualification emploi (FOQUALE), change la dénomination de la MGI en MLDS et réorganise les trois domaines d'activités :

- la **prévention du décrochage** des élèves encore scolarisés ;

- le conseil et l'expertise auprès des établissements scolaires appelés dorénavant **intervention** ;

- la **remédiation** qui comprend le repérage du décrochage et la mise en place d'actions pour leur retour en formation initiale.

Les actions syndicales menées de longue date par la FSU ont abouti à la finalisation d'un référentiel d'activités et de compétences pour les personnels MLDS (texte 13 juillet 2016).

VOICI DES EXEMPLES D'ACTIVITÉS DÉCLINÉES DANS CES TROIS DOMAINES

Domaines	Prévention du décrochage scolaire	Intervention	Remédiation
Compétences mises en œuvre	Conseil et expertise	Ingénierie de formation	Ingénierie pédagogique
Activités	Participer aux dispositifs de prévention prévus dans les établissements, les districts scolaires ou bassins de formation (GPDS*)	Accompagner la mise en place d'actions spécifiques pour des élèves décrocheurs dans les établissements scolaires (PAFI**)	Repérer les élèves sortis du système scolaire sans solution ni diplôme dans le cadre des PSAD
	Conseiller et accompagner les équipes pour éviter les sorties prématurées d'élèves	Informier/former des référents décrochage scolaire	Mettre en place des actions de remobilisation et des parcours personnalisés visant la qualification pour des élèves décrochés

*Groupe de prévention du décrochage scolaire

**Parcours aménagé de formation initiale

Les personnels de la MLDS

Tout le système éducatif est concerné par la MLDS, mais environ 800 personnels d'enseignement ou d'éducation de la formation initiale, dont une grande partie non titulaires, ont la charge de la faire fonctionner dans les académies.

Les personnels titulaires (professeurs certifiés ou PLP) sont, pour la plupart, issus de la Coordination pédagogique et ingénierie de formation (CPIF). Ces personnels ont le même déroulement de carrière que les personnels de leur corps. Pour leur évaluation, la FSU revendique une inspection issue de la discipline. Des enseignants-es d'autres disciplines et des CPE peuvent aussi être coordonnateurs-trices MLDS.

Les personnels contractuels sont recrutés par le rectorat ou l'inspection académique par délégation. Aux termes de l'article 6 bis de la loi 84-16, ils peuvent bénéficier d'un CDI. La FSU a obtenu un cadrage national des modalités de recrutement et de rémunération pour ces personnels. La FSU intervient dans toutes les académies pour que la déclinaison de ce cadrage soit la plus favorable possible pour les personnels.

OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE DE SERVICE

Tous les personnels exerçant en établissement ont une obligation de service de 39 heures sur 36 semaines. Ceux qui assurent une activité pédagogique voient leur temps hebdomadaire de service proratisé : un-e collègue assurant 6 heures d'activités pédagogiques, soit un tiers de service (6/18^e), fera deux tiers de service de coordination, soit 26 heures. Le temps de service hebdomadaire sera alors de 32 heures (26 + 6).

Les personnels exerçant en service académique ou départemental ont une obligation de service annuelle de 1 607 heures.

INDEMNITÉS

Les personnels exerçant en établissement perçoivent la part fixe de l'ISOE. Ceux exerçant en service académique ou départemental sont soumis

NOTRE AVIS

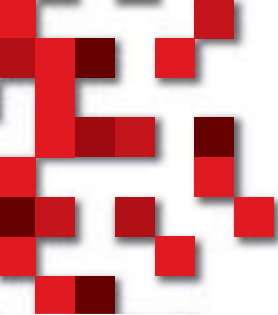


La notion d'« activités induites » (autoformation, réunions, préparations diverses) a été officialisée par le ministère, mais celui-ci a refusé de la quantifier à 4 heures comme l'exigeait la FSU. Le com-

bat syndical pour ramener l'obligation réglementaire de service à 35 heures hebdomadaire reste d'actualité et se poursuit.

Lors des discussions sur la création de la certification, la FSU a réaf-

firmé que le montant de l'indemnité était insuffisant au regard du travail effectué et a revendiqué que celui-ci soit équivalent à la part modulable de l'ISOE pour un PP de Troisième (1 417,32 euros).



© Drivepix / Fotolia.com

au Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifsep).

Les personnels ayant la certification et exerçant en MLDS percevront une indemnité spécifique de 844,10 euros (texte à paraître). Suite aux interventions de la FSU, le ministère a enfin décidé de valoriser des compétences professionnelles spécifiques pour exercer en MLDS en créant la certification (voir page 6) et en lui adossant une indemnité spécifique de fonction.

MOBILITÉ

Le ministère a mis en place, pour les personnels titulaires, un mouvement de gré à gré entre les académies. Prononcé par le ministère, ce changement de poste requiert l'aval des deux académies concernées.

Le SNES-FSU et le SNUEP-FSU agissent dans toutes les académies pour que des postes fixes soient implantés dans les établissements accueillant une MLDS. Il en va de la pérennisation de cette mission. Cette action va de pair avec celle de la titularisation des non-titulaires afin que ces personnels puissent continuer d'exercer leur métier.

TITULARISATION

La titularisation des contractuels passe uniquement par l'obtention du CAPES ou du CAPLP option CPIF. Seul le concours réservé est ouvert pour cette discipline. La FSU dénonce la concurrence entretenue sur ce concours par le ministère avec les non-titulaires issus des GRETA, d'autant qu'elle se poursuit au moment de l'affectation en raison de l'absence de postes fixes en GRETA.

NOTRE AVIS



Le décrochage scolaire n'étant pas que conjoncturel, la FSU a toujours défendu le recrutement de personnels titulaires qualifiés spécifiquement pour exercer les missions de la MLDS. La certification répond à cette demande. Pour titulariser les contractuels, elle revendique la pérennisation du concours réservé CPIF dès 2018.

Par ailleurs, l'absence de création de postes en nombre suffisant et d'un mouvement national ne permettra pas de développer autant que nécessaire cette mission.

Entrer à la MLDS : CPIF et CLDS

Historiquement, la MLDS a été prise en charge par des contractuel-les accédant au fil du temps au CDI ou à la titularisation par le concours réservé option CPIF (Coordination pédagogique et ingénierie de formation), créé à cette intention. Le ministère met en place actuellement une autre voie : la certification.

Le Certificat de lutte contre le décrochage scolaire (CLDS), obtenu par la FSU, se met en place en 2017-2018. Il s'adresse à l'ensemble des enseignants (certifiés, agrégés, PLP) et CPE du second degré. Les personnels CPIF en sont reconnus titulaires, tout comme les enseignant-es non CPIF ou personnels d'éducation, titulaires ou en CDI, exerçant une activité à temps complet à la MLDS depuis au moins trois ans à la rentrée 2017. Les collègues en activité au sein de la MLDS depuis moins de trois ans devront présenter la certification.



© Monkey Business / Fotolia.com

DES INCERTITUDES

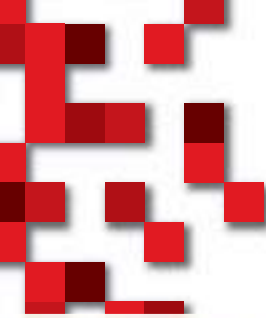
La formation s'appuie sur le Référentiel national d'activité et de compétences MLDS. D'une durée totale de 190 heures, elle devrait se dérouler dans les ESPE (Écoles supérieures du professorat et de l'éducation), mais rien n'y est organisé à ce jour. De même, les modalités de départ en formation sont floues : dépôt de candidature, décharge éventuelle de service pour le suivi de la formation, rien n'est fixé. L'arrêté du 5 mai 2017 indique seulement « La préparation à l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le

décrochage scolaire est une formation professionnelle organisée de manière coordonnée avec l'activité exercée par le candidat, en formation initiale ou continue ».

NOTRE AVIS

La certification CLDS est une avancée qui doit se traduire sur le terrain par des créations de postes affectés à la MLDS. Mais elle doit s'accompagner du maintien du concours CPIF, nécessaire à la titularisation des personnels contractuels qui ont porté la MLDS jusqu'à présent. Il faut enfin préciser le cadrage de la formation.





MODALITÉS DE LA FORMATION

Formation théorique	6 modules obligatoires, d'une durée totale de 120 heures.
Approfondissement	3 modules au choix parmi 6, d'une durée totale de 30 heures.
Formation pratique en établissement	2 modules obligatoires, d'une durée totale de 40 heures.
Tutorat	Volontaire choisi en raison de son expérience soit : <ul style="list-style-type: none">• parmi les titulaires du CAPES ou du PLP CPIF ;• parmi les titulaires du CLDS. Exerce ses fonctions dans le cadre de la MLDS. Est désigné par le recteur-trice en concertation avec les corps d'inspection et les centres de formation.
Calendrier	La formation est organisée sur une année scolaire. Les périodes de formation doivent permettre l'organisation des épreuves de l'examen du CLDS à partir du 3 ^e trimestre de l'année scolaire et avant la fin de l'année civile.

MODALITÉS D'EXAMEN

Déroulé des deux épreuves	① Séance de formation de 30 min avec les jeunes dans le cadre d'une action LDS. Échange avec la commission de 15 min.	② Étude de cas d'une heure liée à la problématique LDS. Présentation de 15 min. Échange avec la commission de 15 min.
Notation	Note sur 20	Note sur 20
	Une note inférieure ou égale à 5 est éliminatoire. Une note globale au moins égale à 20/40 à l'ensemble des deux épreuves est exigée pour l'obtention du CLDS.	
Composition du jury	Jury académique composé par le recteur-trice qui désigne le président. Les membres peuvent être des DASEN ou adjoint-es, des CSAIO, des IEN-IO, des IA-IPR, des IEN-ET/EG.	

Textes fondamentaux

(En vigueur au 1^{er} juillet 2017)

Code de l'éducation

Article L122-2 : droit à une formation qualifiante.

Article L313-7 : obligation de transmission des coordonnées des jeunes qui ne sont plus inscrits dans un cycle de formation.

Article L313-8 : service public de l'orientation tout au long de la vie, entretien de réorientation des jeunes sortis sans diplôme.

Article D311-11 à 13 : accompagnement pédagogique des élèves.

Article D313-59 : niveau de qualification.

Article D331-42 : droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont est issu un élève ayant échoué à l'examen du baccalauréat, du brevet de technicien, du BTS ou du CAP.

Article D122-3-1 à 3-8 : mission de formation des sortants du système éducatif.

Autres textes

Décret n° 2017-791 du 05 mai 2017 : relatif au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire (+ deux arrêtés au 05 mai 2017).

Circulaire n° 2017-045 du 09 mars 2017 : préparation de la rentrée 2017.

Circulaire n° 2016-212 du 30 décembre 2016 : missions et compétences des personnels MLDS.

Texte du 13 juillet 2016 : référentiel d'activités et compétences pour les personnels d'enseignement et d'éducation exerçant des fonctions au titre de la MLDS.

Circulaire n° 2015-041 du 20 mars 2015 : droit au retour en formation initiale des sortants du système éducatif sans diplôme ou qualification professionnelle.

Circulaire n° 2014-159 du 24 décembre 2014 : prévention de l'absentéisme scolaire

Circulaire n° 2013-035 du 29 mars 2013 : réseaux formation qualification emploi (FOQUALE).

Circulaire n° 2011-028 du 09 février 2011 : organisation et mise en œuvre des articles L313-7 et L313-8 du code de l'éducation.

Contactez-nous — Rejoignez-nous

ENSEMBLE DÉFENDONS NOS DROITS !

*Le SNES-FSU et le SNUEP-FSU
invitent les personnels MLDS
à se syndiquer afin qu'émerge
une réelle force portant ainsi
leurs revendications au plus haut !*



Josiane Seigneur
josiane.seigneur@snes.edu
Secrétariat : 01 40 63 29 26



Estelle Carrier
Secteur.metiers@snupe.fr
SNUEP national : 01 45 65 02 56